

Professionnels de santé



© 2016 Les Echos Publishing

Depuis 2013, le DPC (Développement Professionnel Continu) oblige les professionnels de santé à participer à un programme de formation et à justifier du respect de cette obligation. Plusieurs changements sont attendus suite à la loi de modernisation de notre système de santé prise en début d'année.

Parmi les modifications, on compte :

- une définition du DPC décrit comme une « démarche comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques » ;
- une obligation pour les professionnels de santé qui devient triennale, et non plus annuelle ;
- des orientations prioritaires pour ces formations qui ne seront plus seulement nationales dans le cadre de la politique de santé, mais aussi spécifiques par profession de santé ou spécialité sur la base des propositions des Conseils Nationaux Professionnels (CNP) et issues du dialogue conventionnel, pour redonner la main aux professionnels sur le plan scientifique et pédagogique.

D'autre part, une nouvelle entité sera chargée de la gestion du DPC : l'Agence Nationale du DPC. Ce groupement d'intérêt public (État-Assurance maladie) remplacera l'OGDPC (Organisme gestionnaire du développement professionnel continu). Il assurera le pilotage et contribuera à la gestion financière du dispositif du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé. Les décrets et arrêtés d'application doivent être publiés pour

que l'Agence entre en fonction au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

© 2016 Les Echos Publishing